

COMPTE RENDU DE LA 25^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2010

Le 26 octobre 2010 sur convocation régulière du Maire en date du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Monsieur GUILLEMET | pouvoir à Monsieur MUNNIER |
| Monsieur BOURQUIN | pouvoir à Madame DAMIS |
| Madame SASSATELLI | pouvoir à Madame DUBAIL |
| Madame GLEJZER | pouvoir à Madame COUR |
| Madame LAZAAL | pouvoir à Monsieur GAUTHIER |
| Monsieur GRARADJI | pouvoir à Monsieur CANKAYA |
| Monsieur GRILLON | pouvoir à Monsieur CUGNEZ |

Absents : Madame PEREIRA, Monsieur COURVOISIER

Excusée : Madame DAVIAS

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE Régis, est désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2010

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 21 septembre 2010.

Vote : Unanimité

II. Décision modificative n°1

Madame COUR :

- Présente les modifications budgétaires proposées à l'assemblée.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 60612-020 : Energie-électricité | | 3 000.00 E |
| D 60612-251 : Energie-électricité | | 10 000.00 E |
| D 60633-822 : F. de voirie | | 3 700.00 E |
| D 6067-20 : Fournitures scolaires | | 500.00 E |
| D 6068-020 : Autres matières & fournitures | | 4 000.00 E |
| D 6132-020 : Locations immobilières | | 1 500.00 E |
| D 61521-820 : Entretien de terrains | | 2 000.00 E |
| D 61522-020 : Entretien de bâtiments | | 51 000.00 E |
| D 61522-020 : Entretien de bâtiments | | 2 500.00 E |
| D 6237-020 : Publications | | 450.00 E |
| D 6256-020 : Missions | | 500.00 E |
| D 6261-20 : Frais d'affranchissement | | 200.00 E |
| D 6281-020 : Concours divers (cotisations) | | 750.00 E |
| D 62878-020 : Remb. autres organismes | | 3 400.00 E |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 83 500.00 E |
| D 205-023 : Concessions et droits simil. | | 1 500.00 E |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | | 1 500.00 E |
| D 2182-020 : Matériel de transport | | 5 900.00 E |
| D 2184-020 : Mobilier | 1 500.00 E | |
| D 2184-33 : Mobilier | 11 000.00 E | |
| D 2188-20 : Autres immo corporelles | | 300.00 E |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 12 500.00 E | 6 200.00 E |
| D 2313-0101-824 : Déconstruction Collège G.Courbet | 113 000.00 E | |
| D 2313-804-020 : Nouvel Hôtel de Ville | 20 000.00 E | |
| D 2315-0105-823 : Renforcements Plantations Jonche | 3 000.00 E | |
| D 2315-0106-415 : Vidéo Surveillance Stade Musner | 13 000.00 E | |
| D 2315-0107-421 : Programme Eco. Energie 2010-CLSH | 59 000.00 E | |
| D 2315-0902-814 : Eclairage Public Grands Bois | | 13 000.00 E |
| D 2315-0903-421 : Remise Normes Elec.+Eclair.CLSH | 15 000.00 E | |
| D 2315-710-824 : Amgt Esp. Publics Ilôts Boudard | 620 000.00 E | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 843 000.00 E | 13 000.00 E |

| | | |
|---|---------------------|--------------------|
| D 654-020 : Pertes sur créances irrécouv. | | 1 000.00 E |
| D 6574-20 : Subv. fonct. person. droit privé | | 1 350.00 E |
| D 6574-421 : Subv. fonct. person. droit privé | | 2 150.00 E |
| D 6574-422 : Subv. fonct. person. droit privé | | 7 500.00 E |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | | 12 000.00 E |
| R 6459-020 : Remb. sur charges de Secu. | | 41 500.00 E |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | 41 500.00 E |
| R 024-01 : Produits des cessions | 187 000.00 E | |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions | 187 000.00 E | |
| R 10222-01 : FCTVA | 17 400.00 E | |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | 17 400.00 E | |
| R 1321-0106-415 : Vidéo Surveillance Stade Musner | 6 300.00 E | |
| R 1321-710-824 : Amgt Esp. Publics Ilôts Boudard | 266 200.00 E | |
| R 1322-710-824 : Amgt Esp. Publics Ilôts Boudard | 173 200.00 E | |
| R 1323-0101-824 : Déconstruction Collège G.Courbet | 86 100.00 E | |
| R 1323-0903-421 : Remise Normes Elec.+Eclair.CLSH | 5 000.00 E | |
| R 13258-0101-824 : Déconstruction Collège G.Courbet | 1 350.00 E | |
| R 1327-0101-824 : Déconstruction Collège G.Courbet | 41 350.00 E | |
| R 1328-0902-814 : Eclairage Public Grands Bois | | 3 000.00 E |
| R 1341-0102-251 : Décentralisation Restaurat° Sco. | 1 900.00 E | |
| R 1341-0104-822 : Voiries 2010 | 52 000.00 E | |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 633 400.00 E | 3 000.00 E |
| R 7022-833 : Coupes de bois | 18 000.00 E | |
| TOTAL R 70 : Produits des services | 18 000.00 E | |
| R 7322-020 : Dot. de solidarité communautaire | | 31 600.00 E |
| R 7381-020 : Taxe add. droits de mutation | 30 000.00 E | |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 30 000.00 E | 31 600.00 E |
| R 74832-020 : Attributions du FDTF | | 20 400.00 E |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | 20 400.00 E |
| R 7788-020 : Produits exceptionnels divers | | 50 000.00 E |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | | 50 000.00 E |

Monsieur le Maire :

- Précise que ce n'est pas une décision modificative conséquente.

Vote : 26 pour
2 abstentions

III. Admissions en non valeur

Madame COUR :

- Expose :

Le trésorier nous informe qu'il ne peut recouvrer les cotes ou produits restant dus sur les exercices 2004 à 2009, pour motifs d'irrecouvrabilité et demande en conséquence l'admission en non valeur de ces sommes pour un montant total de 2 044,25 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2010 à l'article 654.

Monsieur GAUTHIER :

- Demande à quoi correspondent ces admissions en non valeur.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il s'agit des impayés sur des locations de garages, repas à la restauration scolaire... et précise que les personnes concernées ont, pour la plupart, quitté la Ville ou ne sont pas solvables.

Vote : 26 pour
2 abstentions

IV. Subvention complémentaire à l'Association des Œuvres Educatives

Madame DAMIS :

- Expose :

La baisse importante des dotations de l'Etat en 2009 et 2010 avec notamment la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a conduit la commune à élaborer un budget en réduction d'environ 600 000 € en 2010 par rapport à 2008 et ce sur un budget de fonctionnement de 4,5 M€. Cette situation a conduit à réaliser des économies sur l'ensemble des services. Les services communaux en premier lieu avec un budget fortement réduit sur les postes travaux et dans le secteur associatif avec une baisse globale des subventions de près de 35% sur deux exercices.

Dans ce contexte, les associations locales œuvrant en direction des enfants et des jeunes n'ont pas été épargnées. L'AOE en particulier a dû réduire le volume des activités pour pouvoir équilibrer son budget qui laissait apparaître un déficit d'environ 25 000 €. Les décisions prises en la matière sont le fruit d'échanges entre le bureau municipal et le bureau de l'AOE. La reprise des services périscolaires du soir par les services municipaux, pour alléger les charges de fonctionnement de l'AOE, la fermeture anticipée du CLSH d'été (1 semaine en août) qui permettait à la commune d'alléger ses charges quant à la mise à disposition du personnel de service et enfin un fonctionnement à la ½ journée aux vacances de toussaint à la maison de l'enfant permettant de garantir un minimum d'activités en direction des enfants de la commune, représentent les principales mesures d'économie engagées. Celles-ci ont permis une réduction non négligeable des coûts de fonctionnement mais n'ont permis, malgré la mobilisation des fonds propres de l'Association, qu'une réduction partielle du déficit. C'est pourquoi, en accompagnement des différentes mesures prises au cours des derniers mois, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'AOE, subvention qui lui permettra donc d'équilibrer son budget 2010.

Les crédits sont inscrits au BP 2010, article 6574.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si la Ville ne perçoit pas de Dotation de Solidarité Urbaine pour cette année.

Monsieur le Maire :

- Répond que la Ville ne percevra pas de DSU pour 2010.

Monsieur CUGNEZ :

- Ne comprend pas pourquoi la Ville de Bethoncourt a perçu cette dotation et pas Grand-Charmont.

Monsieur le Maire :

- Explique que cette dotation est attribuée aux villes de plus de 5000 habitants ce qui est le cas pour Bethoncourt. En ce qui concerne Grand-Charmont, il ne manquait que quelques habitants lors du précédent recensement et la Ville a tout essayé pour récupérer cette DSU. Normalement, la commune devrait récupérer cette dotation en 2011 car la population fiscale qui sera prise en compte sera de plus de 5000 habitants.
- Ajoute que la Ville a perdu 500 000 euros en 2 ans avec la seule perte de cette dotation.

Vote : Unanimité

V. Subvention complémentaire à l'École de Musique

Madame COUR :

- Expose :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2010, la régression des dotations de l'Etat et notamment la perte totale de la DSU avait conduit la commune à réduire notablement les subventions versées aux associations locales pour pouvoir mettre son budget en équilibre tout en ayant à cœur de préserver pour l'essentiel les activités développées par ses associations.

L'école de musique avait alors fait part de ses craintes de ne pouvoir assumer les salaires versés aux professeurs de musique jusqu'au terme de l'année avec la subvention de 11 600 € votée en avril et il avait été convenu de réexaminer la question, si nécessaire et si possible, avant le terme de l'exercice 2010.

L'école de musique vient de confirmer son besoin de financement et il est proposé d'abonder de 2 000 € sa subvention initiale 2010.

Pour mémoire, les subventions versées à l'école de musique ont été de 14 000 € en 2009, 16 000 € en 2008, 15 000 € en 2007.

L'école de musique compte actuellement 73 élèves qui bénéficient de cours de solfèges et d'instruments (12 instruments différents).

L'association salarie régulièrement 14 professeurs vacataires.

- Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

VI. Subvention pédagogique complémentaire

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

Au moment du vote du budget 2010, une somme prévisionnelle de 10 000 € a été votée pour l'ensemble des coopératives scolaires.

Suite à une augmentation du nombre de classes à la rentrée 2010/2011, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abonder cette somme de 1 350 €.

Cet abondement sera affecté au paiement de la subvention de la coopérative de l'école maternelle Bataille.

Les crédits sont inscrits au BP 2010 à l'article 6574.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Vote : Unanimité

VII. Subvention complémentaire à l'Association des Croqueurs de Pommes

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Au moment du vote du budget 2010, une somme de 50 € a été votée pour l'association des croqueurs de pommes.

Suite à une demande d'aide complémentaire de cette association, et en regard de ses interventions régulières au verger conservatoire communal, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir abonder cette somme de 50 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2010 à l'article 6574.

Vote : Unanimité

VIII. Convention de mise à disposition de l'harmonie municipale d'instruments de musique

Monsieur le Maire :

- Expose :

La subvention communale régulièrement accordée par le conseil municipal à l'harmonie municipale est, pour une très large part, destinée à permettre à celle-ci d'acquérir des instruments de musique.

Il s'agit donc de crédits de fonctionnement qui servent à effectuer un investissement que la commune ne peut pas amortir, et sur lequel elle ne peut récupérer sa part de TVA.

Il a donc été jugé préférable que la commune procède elle-même à cet investissement et règle par convention les modalités de cette mise à disposition.

Les principales modalités sont les suivantes :

- la durée de la convention est de cinq années, correspondant à la durée de la période d'amortissement du matériel
- durant cette période d'amortissement, les instruments de musique mis à la disposition de l'harmonie sont placés sous son entière responsabilité. Elle doit notamment assurer ce matériel contre le vol et le vandalisme et s'engager à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation.
- Au terme de la convention, les instruments amortis deviennent propriété de l'harmonie municipale et sont ressortis de l'inventaire communal.

- Ajoute que la Ville ne dépensera pas plus d'argent et cela permettra d'inscrire cette dépense en section d'investissement car les difficultés budgétaires de la commune sont en section de fonctionnement.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que la Ville aurait pu faire cette opération plus tôt.

Monsieur le Maire :

- Affirme et précise que cette convention avait déjà été proposée à l'Ecole de Musique il y a quelques années. Seulement, ce n'est pas évident pour un musicien d'accepter d'utiliser un autre matériel que le sien et cela avait été refusé par l'Ecole de Musique.
- Informe que ce sont les difficultés budgétaires rencontrées par la Ville qui ont contraint l'Ecole de Musique à accepter cette proposition.
- Ajoute que la Ville est très peu endettée à ce jour ce qui laisse une capacité d'investissement confortable.

Monsieur GAUTHIER :

- Tient à préciser que l'Ecole de Musique a un fond d'instruments pour les élèves et leur durée de vie est longue puisqu'ils en prennent grand soin.

Vote : Unanimité

IX. Avenant au marché de création de la plate forme du terrain Multisport

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre de l'opération d'investissement n° 0108 d'un montant global de 75 000 € TTC inscrit au budget primitif 2010, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SACER SURLEAU pour la réalisation d'une plate forme de 450 m² destinée à recevoir le plateau multisports pour un montant initial de 20 068,68 € TTC.

Lors du terrassement, une purge avec renforcement de la couche de fondation a été rendue nécessaire par la découverte de marnes grises humides de faible portance. Cela a nécessité la mise en œuvre complémentaire de 140 m³ de graves naturelles concassées en substitution des marnes qui ont été prélevées et évacuées.

Un ordre de service de poursuivre a été donné en cours de chantier à l'entreprise SACER SURLEAU afin de ne pas retarder la livraison de cet équipement.

Il y a lieu de régulariser ces travaux supplémentaires par la prise d'un avenant d'un montant de 4 999,75 € TTC.

Le montant du marché contracté avec l'entreprise SACER SURLEAU passe d'un montant initial de 20 068,58 € TTC à un montant final de 25 068,33 € TTC.

Les crédits sont inscrits au BP 2010.

- Propose d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur CUGNEZ :

- demande si des entreprises avaient prévu des plus values dans leurs devis en cas de découverte d'un sol marneux.

Monsieur WEBER, Directeur des Services Techniques :

- Indique que les entreprises ne peuvent pas s'engager sur ce type d'aléa et une étude de sol préalable serait trop onéreuse sur une petite opération.

X. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire :

- Expose :

La Mairie de Grand-Charmont a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, par délibération en date du 22 juin 2010, de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, et notamment de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 1^{er} mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Mairie de Grand-Charmont les résultats de la consultation :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

- Conditions :

o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

| | |
|---|-------|
| Décès | 0,22% |
| Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | 1,85% |
| Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) | 3,00% |
| Maternité / Adoption | 0,65% |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours par arrêt | 1,23% |
| | <hr/> |
| Total | 6,95% |

o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

| | |
|--|-------|
| Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité / adoption, paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,05% |
|--|-------|

Pour information, les nouveautés de ce contrat sont :

- la garantie du taux pour toute la durée du marché
- un taux de 6,95% au lieu de 7,92% précédemment (soit une économie de près de 14 000 € à l'année).

Concernant les autres conditions de ce contrat, il n'y a aucun changement par rapport au précédent.

- Demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de contrat.
- Demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Vote : Unanimité

XI. Renouvellement de la convention de mise à disposition du pavillon communal de type T7 à l'association Sésame Autisme Franche Comté

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n° 594 du 26 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé la convention définissant les conditions de location du pavillon communal de type T7, situé dans le parc de l'ancienne annexe de l'hôpital rue de Franche-Comté, à l'association Sésame Autisme Franche-Comté, pour y créer, en extension des activités de l'Institut Médico Educatif « Les Grands Bois », un centre d'accueil de jour pour jeunes adultes.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à son terme le 9 octobre 2010 et doit être renouvelée. Elle prévoyait un loyer mensuel de 700 € basé sur l'estimation de la valeur locative fournie en 2007 par les Domaines ; Ce loyer se déclinait d'une part :

- en l'amortissement, à hauteur de 510 € par mois sur 36 mois, des travaux de mise aux normes du chauffage et des installations électriques, pris en charge par l'association Sésame Autisme Franche-Comté pour un montant total attesté par factures de 18 360 €.
- et d'autre part, en un loyer résiduel versé à la commune de 190 € (valeur octobre 2007).

Cette convention prévoyait une actualisation annuelle de la valeur locative, à la date anniversaire, selon l'indice officiel du coût de la construction.

La période d'amortissement des travaux s'est achevée en même temps que la convention et en l'absence d'une nouvelle séquence d'amortissement, le loyer appliqué sera de 704 € mensuel en valeur actualisée 2010 à compter du 10 octobre 2010.

- Propose de passer cette convention pour une nouvelle période de trois années à compter du 10 octobre 2010 jusqu'au 10 octobre 2013.
- Propose d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

XII. Questions diverses

Monsieur CUGNEZ :

- Signale que lors de la permanence d'ouverture du Temple de Grand-Charmont pendant les journées du patrimoine organisées par Pays de Montbéliard Agglomération, une seule personne a visité le Temple.
- Informe que ce Temple n'est donc pas forcément visité pendant les journées du patrimoine.
- Demande où en est le dossier concernant la gratuité des transports des collégiens.

Monsieur le Maire :

- Explique que la Ville a écrit au Président de PMA et du Conseil Général et les réponses ont été négatives sur la gratuité du transport des collégiens charmontais, de la part de PMA. La Ville a sollicité à nouveau le Président de PMA ainsi que le Président du Conseil Général pour cette gratuité suite à une rencontre avec le Principal du collège de Sochaux mais aucune réponse n'est apportée à ce jour.

- Ajoute que d'autres problèmes sont rencontrés par les collégiens de Grand-Charmont tel que le transport des élèves lors de la pause méridienne ou encore le transport du retour à 15h15 qui ne sont pas organisés pour la Ville de Grand-Charmont alors que des bus sont prévus à destination des autres communes. La Ville a donc écrit pour alerter sur ce sujet mais n'a toujours pas de réponse. Aussi, il n'est pas admissible qu'il existe une telle inégalité de traitement entre les enfants de communes différentes.
- Indique que le Principal du collège est également intervenu pour exprimer son désaccord sur ces questions.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si le projet de balnéothérapie à Grand Charmont est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il a signalé sa position à Pays de Montbéliard Agglomération quant au contenu du projet de création d'un centre aquatique à Sochaux. Pierre MOSCOVICI lui avait préalablement écrit que ce projet ne serait pas en concurrence avec le projet de Grand-Charmont. Or, c'est bien le cas, 350 m² de balnéo- détente sont prévus dans le projet de PMA et sont en concurrence directe.
- Ajoute que le lieu d'implantation choisi pour le projet de centre aquatique à Sochaux ne permet pas de constructions autour, les terrains étant classés en zone rouge au PPRI. Cela ne permettra pas le développement local et l'agrégation de nouvelles activités économiques.
- Souligne que la Ville et l'investisseur continuent tout de même à travailler sur le projet de balnéothérapie à Grand-Charmont et sur un autre montage financier, afin de sécuriser le projet. Mais le projet de Sochaux pose bien des difficultés quant au dossier de balnéothérapie à Grand-Charmont.

Monsieur CUGNEZ :

- Confirme qu'il est bien question de créer un espace détente dans le centre aquatique de Sochaux.
- Demande si les conseillers municipaux peuvent désormais être prévenus plus tôt des dates de réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- Affirme, les conseillers municipaux seront désormais prévenus par mails dès que les dates de conseils municipaux seront déterminées.

Séance levée à 20h30